

CALENDRIER DE LA LAF – CONSEIL DES ÉLUS

	PRINTEMPS AVR-JUIN	ÉTÉ JUIL-SEP	AUTOMNE OCT-DÉC	HIVER JAN -MARS	NOTES
GOVERNANCE					
1. Approuver les politiques visant à faire respecter les exigences de la Loi sur l'administration financière (« LAF ») de la Nation					<ul style="list-style-type: none"> dans les plus brefs délais suivant l'approbation de la LAF
2. Passer en revue et évaluer les politiques annuellement	X				
3. Signer la déclaration relative au code de conduite				X	<ul style="list-style-type: none"> à la nomination; annuellement par la suite.
4. Signer la déclaration relative aux intérêts personnels				X	<ul style="list-style-type: none"> à la nomination; annuellement par la suite; dans les plus brefs délais en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel
5. Mettre sur pied le Comité des finances et d'audit (« CFA »)					<ul style="list-style-type: none"> comprend l'approbation du mandat du comité et la nomination documentée du président et du vice-président du comité
PLANIFICATION					
6. Approuver le budget annuel				X	<ul style="list-style-type: none"> avant le 31 mars
7. Approuver toute modification importante du budget annuel					<ul style="list-style-type: none"> dans les plus brefs délais
8. Approuver le plan financier pluriannuel (5 ans)				X	<ul style="list-style-type: none"> avant le 31 mars
9. Approuver le plan stratégique			X		<ul style="list-style-type: none"> doit être passé en revue régulièrement, de façon périodique, et être révisé au besoin
10. Approuver le plan de gestion des risques				X	
11. Approuver le programme de gestion du cycle de vie des immobilisations corporelles				X	
12. Approuver le plan annuel relatif aux projets d'immobilisations				X	
13. Établir le fonds de réserve pour immobilisations corporelles				X	<ul style="list-style-type: none"> le caractère adéquat du fonds de réserve doit faire l'objet d'un examen annuel
14. Approuver le plan d'intervention en cas d'urgence				X	<ul style="list-style-type: none"> le plan d'intervention en cas d'urgence doit être passé en revue chaque année
15. Approuver l'organigramme				X	

CALENDRIER DE LA LAF – CONSEIL DES ÉLUS (suite)

	PRINTEMPS AVR-JUIN	ÉTÉ JUIL-SEP	AUTOMNE OCT-DÉC	HIVER JAN -MARS	NOTES
COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE					
16. Passer en revue l'information financière mensuelle					<ul style="list-style-type: none"> le conseil détermine si elle doit être fournie au conseil, au CFA et/ou au DG
17. Approuver les états financiers trimestriels	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> dans les 45 jours suivant la clôture du trimestre
18. Approuver les rapports spéciaux annuels, y compris l'annexe portant sur la rémunération et les dépenses des membres du conseil		X			<ul style="list-style-type: none"> au plus tard le 29 juillet
19. Approuver le rapport annuel		X			
20. Publier le rapport annuel destiné aux membres		X			<ul style="list-style-type: none"> au plus tard le 27 septembre (180 jours après la clôture de l'exercice)
21. Évaluer le rendement du directeur général				X	
AUDIT					
22. Approuver les états financiers audités		X			<ul style="list-style-type: none"> au plus tard le 29 juillet; doivent être signés par les personnes indiquées dans la LAF de la Nation
23. Veiller à ce que les membres aient accès aux états financiers audités après leur approbation		X			
24. Approuver la lettre de mission et le plan d'audit de l'auditeur				X	
25. Passer en revue les conclusions de l'audit et le rapport de l'auditeur		X			
RECETTES LOCALES/IMPÔTS FONCIERS (LE CAS ÉCHÉANT)					
26. Établir un compte d'institution financière distinct pour les recettes locales					<ul style="list-style-type: none"> dans les plus brefs délais
27. Approuver le budget annuel portant sur les recettes locales			X		
28. Approuver les états financiers audités distincts portant sur les recettes locales (exigés seulement si le montant brut des recettes perçues au titre des impôts fonciers excède 400 000 \$ par année)				X	<ul style="list-style-type: none"> au plus tard 120 jours après la clôture de l'exercice